

## ACTIVITÉ PARTIELLE : UNE MISE EN ŒUVRE FACILITÉE



### TECHNIQUE

#### Demande d'activité partielle :

Possibilité d'effectuer la demande dans un délai de 30 avec effet rétroactif  
Examen des demandes dans les 48h pouvant s'allonger à quelques jours (3 à 10 jours)  
Site permettant d'effectuer la demande : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

#### Indemnisation

Les établissements devant fermer (magasins non alimentaires, etc.) et ceux réduisant leur activité peuvent bénéficier de l'activité partielle

Le ministère du travail a annoncé une indemnisation des salariés à hauteur de :

Pour les salariés au Smic : 100 % de leur rémunération (1539,42 euros brut, soit 1185,35 euros net)

Pour les autres salariés : 70 % de leur salaire brut, soit 84 % du salaire net

#### Aides de l'Etat

Il a également été annoncé un **remboursement total** de toutes ces rémunérations auprès de l'entreprise, dans **limite de 4,5 smic**

Les aides versées aux entreprises au titre de l'activité partielle seront calculées **à partir de la date de demande**, même si l'autorisation de l'administration intervient quelques jours plus tard

Les **indépendants** et les **employés à domicile** ne sont aujourd'hui pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Une **solution d'indemnisation sera présentée** dans les tous prochains jours, selon les annonces du ministère.

### RÉFÉRENCES

[Ministère du travail, Le ministère du Travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif, communiqué de presse du 16 mars 2020](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministère-du-travail-donne-30-jours-aux-entreprises-pour-declarer-leur-activite-partielle-avec-effet-retroactif-communiqué-de-presse-du-16-mars-2020)



<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministère-du-travail-donne-30-jours-aux-entreprises-pour-declarer-leur>

[Ministère du travail, Coronavirus et monde du travail, communiqué de presse du 15 mars 2020](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-et-monde-du-travail)



<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-et-monde-du-travail>

[Ministère du travail, Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés, actualité mise à jour le 17 mars 2020](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries)



<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

[Ministère du travail, Activité partielle, Maintenir en emploi les salariés, mise à jour du 16 mars 2020](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/activite-partielle-maintenir-en-emploi-les-salaries-mise-a-jour-du-16-mars-2020)

